

Covid-19 : mise en place des nouvelles mesures pour les travailleurs indépendants

Depuis le début de la crise sanitaire, l'Urssaf a déclenché des mesures exceptionnelles pour accompagner les travailleurs indépendants connaissant des difficultés de trésorerie.

De nouvelles mesures sont mises en place en lien avec votre déclaration de revenus 2020.

Déclaration de revenus 2020 et calcul des cotisations

Sur la base de votre **déclaration de revenus 2020** (réalisée sur le site impots.gouv.fr), votre Urssaf procède à l'**ajustement de vos cotisations provisionnelles 2021** ainsi qu'à la **régularisation de vos cotisations définitives 2020**.

Vous recevez une confirmation de votre Urssaf de la mise à jour du calcul de vos cotisations sur votre compte en ligne.

Bon à savoir : Si vous êtes éligible à la réduction de cotisations, vous devez renseigner les informations nécessaires lors de votre déclaration de revenus sur le site impots.gouv.fr dans la rubrique « Exonération sociale liée à la crise sanitaire Covid ». La réduction sera automatiquement appliquée par votre Urssaf.

La gestion de votre régularisation dépend du montant de vos cotisations définitives 2020 :

→ **Montant inférieur à vos cotisations provisionnelles 2020**, l'Urssaf utilisera ce crédit pour solder vos échéances de cotisations non payées, ou procédera à un remboursement si votre compte est à jour.

→ **Montant supérieur**, l'Urssaf procédera automatiquement au **lissage de ce complément sur vos échéances de cotisations** restant à payer jusqu'à fin 2021. Si le montant de cette régularisation est de nature à vous occasionner une difficulté de trésorerie, un échéancier de paiement, dit plan d'apurement vous sera proposé.

Plans d'apurement

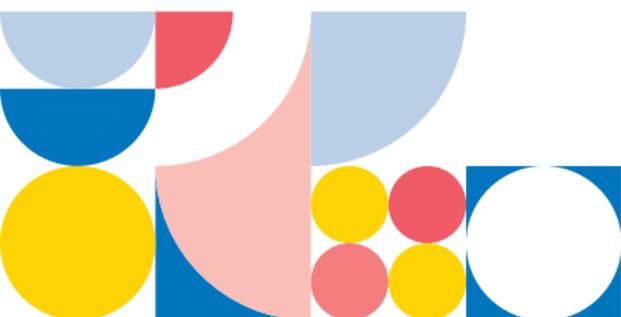
À compter du mois de juillet, et en fonction de votre situation, un échéancier de paiement, dit plan d'apurement, vous sera proposé.

Suite à la réception de votre échéancier, vous pourrez contacter l'Urssaf pour en renégocier les modalités :

- décaler la date de démarrage de l'échéancier,
- raccourcir ou prolonger la durée de l'échéancier (dans la limite de 36 mois),
- adapter votre moyen de paiement.



Cette démarche devra être réalisée sur votre compte en ligne dans les 30 jours suivants la réception de votre échéancier.



Pour en savoir plus sur les mesures exceptionnelles de soutien à l'économie pour les travailleurs indépendants

mesures-covid19.urssaf.fr

comprenant également une FAQ et des exemples